



Arrêté n° 2025-37

**Objet : Arrêté interdisant le stationnement Rue du Fort
Mercredi 19 mars 2025 entre 10h00 et 17h00**

Le Maire de la commune de LAGUIOLE,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande présentée par l'entreprise Marquet le 17/03/2025 pour emprunter la rue du Fort avec un camion-grue le mercredi 19/03/2025, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement rue du Fort pour permettre la circulation du camion-grue le mercredi 19/03/2025, entre 10h00 et 17h00 et prévenir tout risque lié à l'étroitesse de la rue ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit rue du Fort, le mercredi 19 mars 2025, entre 10h00 et 17h00, pour permettre le passage du camion-grue de l'entreprise Marquet, conformément au plan en annexe.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra signaler son intervention conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Des panneaux et des barrières indiquant l'interdiction de stationner seront placés à chaque extrémité de la rue du fort.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

La signalisation sera retirée par le bénéficiaire et évacuée par les services municipaux.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiolle12.fr

tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Laguiole, le 17 mars 2025,

Le Maire, Vincent ALAZARD,

ANNEXE : ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER RUE DU FORT LE 19/03/2025 ENTRE 10H ET 17H



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiole12.fr

tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31